



**DECLARATION EN CAS DE MODIFICATION D'UN ORGANISME  
DE FINANCEMENT SPECIALISE (OU D'UN COMPARTIMENT)**

Ce document constitue l'annexe II-3 de l'instruction AMF – DOC 2012-06

**LE FIA OU UN DES FIA SOUMIS A LA MODIFICATION**

(Si plusieurs FIA sont concernés par la modification, remplir le tableau récapitulatif 1)

**Code ISIN : FR**

**Dénomination du FIA :**

**Nom de la société de gestion :**

**Type de l'opération :**

**Date d'effet de la modification envisagée :**

**La société de gestion souhaite attirer l'attention de l'AMF sur les spécificités suivantes de la modification faisant l'objet de la présente demande de déclaration :**

**TABLEAU RECAPITULATIF 1 – Liste des organismes de financement spécialisé existants intervenant dans la modification**

Code ISIN	Dénomination	Date de réalisation de l'opération	Non soldé à l'issue de l'opération <sup>(1)</sup>	Nature de la modification

(1) Disparition du produit après l'opération envisagée

Fiche de modification d'un organisme de financement spécialisé  
Annexe II-3 de l'instruction AMF – DOC 2012-06

Code ISIN	Dénomination	Date de réalisation de l'opération	Non soldé à l'issue de l'opération <sup>(1)</sup>	Nature de la modification

*(autant de lignes que de produits intervenant dans la modification)*

**TABLEAU RECAPITULATIF 2 – Liste des organismes de financement spécialisé existants intervenant dans l'opération**

DENOMINATION

<sup>(1)</sup> Disparition du produit après l'opération envisagée

**Fiche de modification d'un organisme de financement spécialisé**  
**Annexe II-3 de l'instruction AMF – DOC 2012-06**

Fiche complétée par :

**Nom du correspondant :**

**Société de gestion :**

**Numéro de téléphone :**

**Télécopie :**

**Courriel :**

**Nom du responsable du  
correspondant :**

**Fonction :**

**Adresse postale de la société  
en charge du dossier :**

**Complément d'adresse :**

**Code postal :**

**Ville :**

**Pays :**

**Numéro de téléphone :**

**Télécopie :**

**Courriel :**

Fiche de modification d'un organisme de financement spécialisé  
Annexe II-3 de l'instruction AMF – DOC 2012-06

**PIECES JOINTES**

**OPERATION DE MUTATION**

**PIECES SUPPLEMENTAIRES A FOURNIR POUR LES OPERATIONS DE FUSION/SCISSION**

Le prospectus mis à jour des FIA ou compartiments

Le traité de fusion

La décision des organes de direction

L'acceptation du dépositaire

Le projet et date de l'insertion au BODACC

Pour les FIA maîtres/nourriciers doivent être joints en supplément :

Prospectus du FIA maître

**PIECES SUPPLEMENTAIRES POUR LES OPERATIONS DE LIQUIDATION :**

***FFS***

Décision des organes de direction de la société de gestion (sauf rachat simultané de toutes les parts, arrivée à l'échéance du FIA mentionnée dans son règlement ou ses statuts)

Rapport du commissaire aux comptes (communiqué ultérieurement)

Information des porteurs de parts, le cas échéant

Dans le cadre de l'arrivée à l'échéance de la garantie, données chiffrées permettant de justifier le respect de la garantie

Information du dépositaire

*Les pièces à communiquer sont adaptées en cas de liquidation d'un compartiment de FFS*

***SFS***

Copie du procès-verbal du conseil d'administration

Copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Rapport du commissaire aux comptes (communiqué ultérieurement)

Information des actionnaires

Information du dépositaire

Dans le cadre de l'arrivée à l'échéance de la garantie, données chiffrées permettant de justifier le respect de la garantie

*Les pièces à communiquer sont adaptées :*  
- en cas de SFS constituée sous la forme de société par actions simplifiées  
- en cas de liquidation d'un compartiment de SFS

**Fiche de modification d'un organisme de financement spécialisé**  
**Annexe II-3 de l'instruction AMF – DOC 2012-06**

Par ailleurs, l'AMF rappelle à la société de gestion qu'elle doit fournir tout document de nature à faciliter l'instruction du dossier. A ce titre, lorsque le FIA utilise un nouvel instrument financier ou une technique de gestion particulière, elle doit envoyer une note motivée sur la conformité (juridique, comptable, ratios ...) à la réglementation.

**PIECES SUPPLEMENTAIRES POUR LES DECLARATIONS DE MODIFICATIONS DE OFS  
CONCOMITANTES A DES DEMANDES D'AGREMENT DEPOSEES AU TTIRE DU REGLEMENT  
(UE) 2017/1131**

Agrément au titre du Règlement (UE) 2017/1131 « Règlement MMF »

Cet agrément est délivré sur la base d'une demande d'agrément MMF transmise à l'AMF concomitamment à la déclaration de modification et ne nécessite pas d'action complémentaire de l'OFS